

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 99

présenté par
Mme Berete

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Cette durée ne peut être inférieure à trois ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le 2 mars dernier dans le cadre d'une réponse du Gouvernement au Sénat, Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, a souligné que la politique du Gouvernement « est de lutter, non pas contre l'intérim, qui peut parfois représenter une solution à certaines tensions conjoncturelles en ressources humaines, mais contre ses dérives ».

Mme la Ministre a aussi rappelé que « des diagnostics territoriaux ont été établis pour identifier, au cas par cas, les problèmes éventuels et définir des solutions adaptées au maintien de la continuité des soins ».

Dans cette démarche, l'objectif d'interdire l'intérim médical ne correspond peut-être pas forcément à la réponse du Gouvernement, ni aux besoins territoriaux des établissements de santé et des laboratoires de biologie médicale.

Dans le souci de trouver une réponse équilibrée, le présent amendement propose que l'interdiction de l'intérim médical pour les professionnels de santé concernés par le dispositif ne dépasse pas la durée de trois ans.